

# Note de synthèse de la consultation

## Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)



## Introduction

### Contexte réglementaire

La **Directive européenne 2002/49/CE** relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a pour vocation de définir une approche commune à tous les Etats membres de l'Union européenne visant à **éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit** dans l'environnement. Elle impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'ambition de la Directive est aussi de garantir une **information des populations** sur les niveaux d'exposition au bruit, ses effets sur la santé, ainsi que les actions engagées ou prévues. L'objectif est de protéger la population, les zones calmes et les établissements scolaires ou de santé, des nuisances sonores excessives, et de prévenir l'apparition de nouvelles situations critiques.

La Directive européenne 2002/49/CE a été transposée dans le droit français par les articles L. 572-1 à L. 572-11 (partie législative) et R. 572-1 à R. 572-11 (partie réglementaire) du Code de l'environnement.

Les articles R. 572-1 à R. 572-11 du Code de l'environnement définissent les autorités compétentes pour la réalisation des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement qui en découlent. **Ainsi, le Département est responsable de l'élaboration du PPBE pour le réseau routier départemental.**

L'article R. 572-9 du Code de l'environnement prévoit que le projet de PPBE fasse l'objet d'une mise en consultation du public d'une durée de deux mois. Cette dernière donne au public l'opportunité de prendre connaissance du projet et de présenter ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Au terme de cette consultation, conformément aux dispositions du Code de l'environnement, l'organe délibérant du Département peut arrêter le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

La présente note expose **les résultats de la consultation et la suite qui leur a été donnée**. Elle rend compte du déroulement de la démarche et de ses apports. Elle n'est pas synonyme d'évaluation puisqu'elle ne porte ni jugement de valeur, ni regard critique sur les observations énoncées. Elle ne vise pas non plus à répondre de façon immédiate et exhaustive aux demandes exprimées mais à voir comment elles peuvent être intégrées à la démarche et à travers des actions relevant du PPBE et des compétences du Département.

Cette note et le PPBE définitif seront tenus à la disposition du public.

### Le projet de PPBE

Par délibération du 12 décembre 2016 (rapport n°16.406CP), le Département des Hauts-de-Seine a donné acte du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sur son patrimoine routier et approuvé les actions envisagées, ainsi que les modalités de mise à disposition du public conformément au Code de l'environnement.

Le réseau départemental concerné par le projet de PPBE (trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an) représente environ 266 km, dont 118 km sont des routes départementales avec un trafic supérieur à 6 millions de véhicules par an.

Ce projet PPBE a été élaboré sur la base des cartes de bruit établies par l'Etat et mises à disposition par la Préfecture des Hauts-de-Seine. Il vise essentiellement à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit et à protéger les zones calmes. Le plan d'actions de ce projet de PPBE s'articule autour de 10 axes :

- Participer au développement des tramways, des métros et des RER ;

- Réaménager les routes départementales ;
- Agir sur les sources de bruit routier ;
- Aménager l'espace public ;
- Agir sur l'isolation phonique des bâtiments ;
- Promouvoir les modes de transports moins bruyants ;
- Identifier et préserver les zones calmes ;
- Améliorer le confort des logements sociaux ;
- Sensibilisation ;
- Mesurer et modéliser l'environnement sonore du Département.

### Mise à disposition du public

La consultation du public s'est tenue du **15 février au 18 avril 2017**.

Une version papier du projet de PPBE était disponible au Conseil départemental des Hauts-de-Seine, bâtiment Le Salvador, à Nanterre. Une version dématérialisée était disponible sur le site internet du Département : <http://www.hauts-de-seine.fr/ppbe/>

Ainsi, les avis des habitants des Hauts-de-Seine ont été recueillis dans un registre papier et par une messagerie électronique dédiée.

### Publication dans la presse et sur le Web

Un avis de publicité faisant connaître la date à compter de laquelle le dossier était mis à la disposition du public a été publié le 25 janvier 2017, dans le journal Le Parisien 92, soit quinze jours au moins avant le début de la période de mise à disposition. Cet avis mentionnait, en outre, les lieux, jours et heures où le public pouvait prendre connaissance du projet et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Un article relatif au projet de PPBE a également été publié dans ce journal le 6 mars 2017.

Plusieurs sites internet ont évoqué la consultation du projet de PPBE des Hauts de Seine, comme le journal d'annonces légales et d'information juridique « Affiches parisiennes » (<http://www.affiches-parisiennes.com/hauts-de-seine-plan-de-prevention-du-bruit-le-projet-publie-7000.html>) et le site d'évènements « Open Agenda » (<https://openagenda.com/iledefrance/events/consultez-le-plan-de-prevention-du-bruit-dans-les-hauts-de-seine?lang=en>)



Page du PPBE sur le site internet des Hauts-de-Seine

## Mobilisation du public

Le registre compte **60 avis formulés** pendant la période de mise en consultation.

Nombre d'avis selon les communes	
Antony	4
Asnières-sur-Seine	2
Bagneux	2
Bois-Colombes	1
Boulogne-Billancourt	5
Bourg-la-Reine	3
Châtenay-Malabry	1
Châtillon	1
Chaville	0
Clamart	1
Clichy	1
Colombes	0
Courbevoie	2
Fontenay-aux-Roses	1
Garches	1
Gennevilliers	0
Issy-les-Moulineaux	2
La Garenne-Colombes	1
Le Plessis-Robinson	1
Levallois-Perret	0
Malakoff	8
Marne-la-Coquette	0
Meudon	2
Montrouge	5
Nanterre	1
Neuilly-sur-Seine	2
Puteaux	0
Rueil-Malmaison	4
Saint-Cloud	1
Sceaux	5
Sèvres	0
Suresnes	1
Vanves	0
Vaucresson	0
Ville-d'Avray	0
Villeneuve-la-Garenne	2
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>

Parmi ces avis, 56 ont été formulés par des particuliers, et 4 par des associations.

## Nature et contenu des observations émises par le public

### Regard sur la totalité des observations

A la lecture des différents retours de la consultation, il convient de faire un premier tri pour séparer les questionnements liés au projet de PPBE des Hauts-de-Seine des autres thématiques abordées, certaines n'ayant pas de lien direct avec le bruit lié aux infrastructures de transports terrestres.

#### Les observations liées au projet de PPBE concernent :

- Des questionnements sur la méthode d'évaluation du bruit pour les zones à enjeux (catégories de véhicules utilisées, moments de la journée évalués, détermination des « zones calmes » ...);
- Des demandes de précision sur des axes du projet de PPBE, des aménagements prévus, des périodes de travaux envisagés;
- Des propositions pour diminuer les nuisances sonores (isolation phonique des bâtiments, aménagement de pistes cyclables, revêtement des routes, ralentisseurs, transports en commun hybrides...);
- Des plaintes sur l'absence de propositions du projet de PPBE dans certains secteurs;
- Des constats de nuisances sonores sur des routes concernées par le projet de PPBE.

#### D'autres observations sont hors champ du PPBE et des compétences du Département :

Observations en lien avec les infrastructures de transports terrestres :

- Des constats sur les nuisances sonores générées par les autoroutes (A86 et A13);

- Des propositions pour diminuer les nuisances sonores sur les autoroutes et routes nationales (N118) ;
- Des plaintes sur les nuisances sonores engendrées par les voies ferrées (RER B, tramways, trains en direction de Montparnasse) ;
- Des plaintes sur les nuisances sonores aériennes et sur l'héliport d'Issy les Moulineaux.

Observations sans lien direct avec les infrastructures de transports terrestres :

- Non-respect du code de la route par les usagers ;
- Nuisances sonores provenant des deux-roues ;
- Nuisances sonores provenant des services publics (souffleurs à feuilles, collecte des déchets, nettoyage des rues) ;
- Nuisances sonores des livraisons matinales ;
- Nuisances sonores de voisinage
- Nuisances sonores provenant des travaux (Grand Paris Express) ;
- Plaintes sur des nuisances cumulées ;
- Propositions plus générales (adhésion à BruitParif, association du Département au projet d'urbanisme des communes, création d'espaces verts, plan vert).

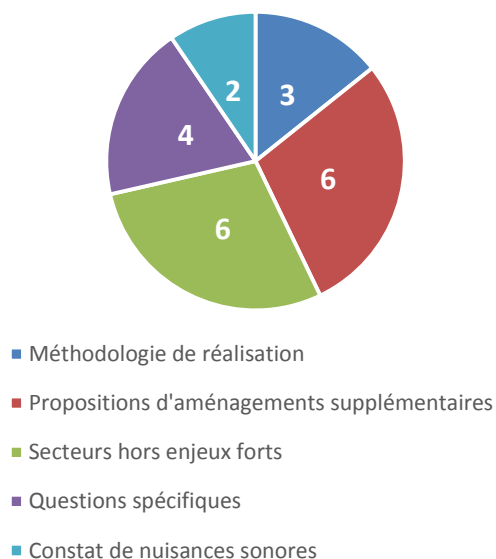
**Sur la totalité des avis formulés, 21 concernent réellement le champ d'application du projet de PPBE des Hauts-de-Seine (35%).**

**Les 39 observations restantes concernent des nuisances sonores provenant d'autres infrastructures de transports (20 avis, soit 51%), du non-respect du Code de la route et des deux-roues (9 avis, soit 23%) ou d'autres sources : autres services publics, voisinage, etc. (10 avis, soit 26%).**

## Analyse des observations sur le projet de PPBE

**Les 21 avis portant sur le champ d'application du projet de PPBE** peuvent être distingués selon différentes thématiques :

Nombre d'avis sur le PPBE par thématique



La majorité des observations propose des aménagements supplémentaires sur certaines routes ou concerne des secteurs qui ne sont pas ciblés par les mesures prises au sein du projet de PPBE.

Les autres remarques sont des questionnements sur la méthode de réalisation du projet de PPBE ou sur des points spécifiques (date de début de travaux...).

Enfin, 2 observateurs posent le constat des nuisances sonores issues des routes traitées dans le projet de PPBE.

Les routes du département concernées par ces observations sont variées. Elles sont explicitées dans le tableau ci-après.

Nombre d'observations par route	Routes concernées
5	RD 920
2	RD60, RD63, RD906
1	RD2, RD3, RD7, RD12, RD62, RD71, RD72, RD74, RD77, RD908, RD911, RD986

La majorité des requêtes concerne la RD920, sur les communes de Bourg-la-Reine, Bagneux, Montrouge et Antony.

Les problématiques abordées dans ces 21 observations traitent de différents thèmes.

Gestion des observations avec regroupement par thèmes		
Source des nuisances	Réaménagement de voiries	Autres
10 avis (48%)	8 avis (38%)	3 avis (14%)

Quelques remarques relevées parmi les observations		
Route en dénivelé	Ralentisseurs	Isolation phonique des bâtiments
Etat de la chaussée	Réduire les voies	Transports verts
Enrobés anti-bruit	Sens unique	Liaisons inter-banlieue
Vitesse excessive	Piste cyclable	Mesures de bruits dans les appartements
	Rond-point	

Le sujet le plus abordé est celui de la source des nuisances sur les routes. Les constats de nuisances sonores sont associés à une perception de la vitesse des véhicules sur les routes, jugée excessive et à l'état de certaines chaussées, qui amplifierait la pollution sonore.

Une attention particulière est portée aux observations découlant d'une incompréhension ou d'une insatisfaction relative au projet de PPBE, ainsi que celles proposant des pistes d'amélioration. Elles représentent 17 des 21 avis sur le projet de PPBE et sont réparties de la façon suivante :

Remarques sur le projet de PPBE exprimant une insatisfaction ou une incompréhension		
Incompréhension de la non prise en compte du secteur dans le projet de PPBE	Insatisfaction sur la prise en compte des nuisances	Propositions d'améliorations
4 avis (24 %)	6 avis (35 %)	7 avis (41%)

Quelques remarques relevées parmi les observations		
Rien dans le projet pour la partie levalloisienne de la RD 908	Vitesse excessive	Aménager des pistes cyclables
	Etat de la chaussée	Désengorger les infrastructures existantes
	Catégories de véhicules	Isolation phonique des bâtiments
	La source de bruit ne semble pas être évaluée aux heures de grand trafic	Mesures de bruits

La majorité des insatisfactions porte sur la non prise en compte de certains éléments dans la modélisation des nuisances sonores. Les observateurs souhaitent une prise en compte de l'état de la route, de toutes les catégories de véhicules et de la vitesse excessive des usagers.

Les commentaires font cependant part de propositions pour réduire les nuisances sonores.

### Les principaux enseignements à tirer des observations formulées

Plusieurs observateurs font part de leur satisfaction à voir la problématique du bruit abordée dans le département des Hauts-de-Seine.

La consultation publique leur permet de s'exprimer sur leur situation quotidienne vis-à-vis des nuisances sonores, de donner leur avis

sur le projet de PPBE et d'exprimer des pistes d'améliorations ou des propositions d'équipements.

Plusieurs commentaires ne rentrent pas dans le champ d'application du PPBE.

**Pour rappel, ce dernier traite des nuisances sonores issues des routes départementales des Hauts-de-Seine pour un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an.**

**Pour ce premier PPBE, le Département a fait le choix de définir prioritairement des actions dans les zones identifiées à « enjeu fort » d'un point de vue des nuisances sonores.**

La proportion d'avis traitant des nuisances sonores causées par d'autres infrastructures de transport (33%) démontre pour le grand public :

- La difficulté de compréhension des différents périmètres des PPBE ;
- L'attente d'actions du PPBE sur les infrastructures ferroviaires.

Le PPBE des infrastructures routières de l'Etat (autoroutes, routes nationales) dans les Hauts-de-Seine a été arrêté par le Préfet du département le 22 janvier 2013.

(<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Bruit/Bruit-des-transports-terrestres>)

A la date de la rédaction de la présente note, le PPBE concernant les infrastructures ferroviaires n'a pas été arrêté par le représentant de l'Etat dans le département.

Des plaintes concernent également les nuisances sonores de voisinage ou des services publics, et nécessitent une intervention des communes. Certains observateurs ont déjà contacté un gestionnaire.

La demande de prise en compte de la multi-exposition aux nuisances sonores revient également fréquemment.

Pour les commentaires inclus dans le champ d'application du PPBE des Hauts-de-Seine, les observateurs centrent les enjeux autour des sources de nuisances sonores.

Les insatisfactions découlent principalement de la non prise en compte de certains éléments pour la définition des nuisances sonores (état de la chaussées, deux-roues, ...)

Des propositions d'améliorations sont faites, mais ne reposent pas sur des fondements techniques ou financier et concernent principalement des secteurs à enjeux faible à moyen.

[Modalités de prise en compte des observations formulées](#)

### Sur la forme des différents documents présentés

Aucune observation ne remet en cause la forme des documents présentés à la consultation.

### Réponses apportées par le Département

Chaque observation est étudiée avec la plus grande attention par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

Certains aspects techniques et réglementaires du dossier peuvent avoir suscité une incompréhension du grand public. Il s'agit notamment :

- **De la délimitation du périmètre du PPBE aux routes départementales :** les nuisances sonores provenant des autoroutes, des chemins de fer et des aérodromes sont traitées dans les PPBE réalisés par l'Etat ;
- **Du champ de compétence du Département :** le Département n'a pas la compétence de la gestion des bruits de voisinage et ni de pouvoir de circulation pour pouvoir faire respecter le Code de la route. Le pouvoir de la police de la circulation appartient au Maire de la commune et à l'Etat pour les routes départementales classées routes à grandes circulation.



- **De la méthode d'évaluation des zones à enjeux :** les zones à enjeux sont évaluées à partir des émissions de bruits des axes routiers et de la densité de population impactée. Les données d'ambiance sonore sont fournies par l'Etat, par l'intermédiaire des cartes stratégiques de bruit.

Le niveau sonore sur une carte de bruit est représenté à partir d'indicateurs réglementaires :

- Le  $L_n$  : est le niveau sonore moyen pour la période de nuit (22h-6h) ;
- Le  $L_{den}$  : est le niveau sonore moyen de la journée auquel est ajoutée une pondération de 5 dB(A) pour la période du soir (18h-22h) et de 10 dB(A) pour la période de nuit (22h-6h).

Ces majorations sont représentatives de la gêne ressentie, vis-à-vis d'un même bruit, plus importante le soir et la nuit par rapport au jour.

Ainsi les données d'ambiance sonore, qui permettent de définir les zones les plus bruyantes nécessitant une action, sont des valeurs moyennes annuelles calculées sur la base de niveaux moyens sonores journaliers.

- **De la priorité donnée aux secteurs évalués à « enjeu fort » :** le Département a fait le choix pour son premier PPBE de définir prioritairement des actions dans les zones identifiées à enjeu fort.

### **Réponse aux observations relatives aux sources des nuisances**

Les données d'ambiance sonore sont fournies par l'Etat, par l'intermédiaire des cartes stratégiques de bruit, réalisées sur la base des trafics des véhicules légers et des poids lourds (et bus).

Ces cartes stratégiques donnent des ambiances sonores moyennes qui ne prennent pas en compte les phénomènes de freinage ou de mauvaise qualité de la chaussée.

Cependant, le projet de PPBE prévoit à travers l'axe 3 « Agir sur les sources de bruit routier »,

l'axe 6 « Promouvoir les modes de transports moins bruyants » et l'axe 9 « Sensibilisation » différentes actions visant à agir sur le bruit en prenant en compte l'ensemble des leviers : la voirie, les systèmes de transports et le comportement des usagers.

Ces actions seront menées prioritairement sur les zones à enjeu fort définies au projet de PPBE.

### **Retour sur les propositions d'aménagements**

Plusieurs observateurs préconisent la mise en place de ralentisseurs pour limiter les nuisances sonores sur les routes.

Les voies départementales supportent un fort trafic routier très souvent supérieur à 10 000 véhicules par jour et un nombre très important de poids lourds et de bus qui ne sont pas en adéquation avec l'installation d'aménagements réducteurs de vitesse qui deviendraient, de plus, une source de nuisance sonore pour les usagers à proximité.

Sur la thématique "vélo", qui est de la compétence du Département, le schéma départemental des circulations douces est en cours de mise en place depuis une dizaine d'années (125 km d'itinéraires cyclables construits). Cet effort se poursuivra au moins sur les 5 ans à venir au travers de l'axe 6 du plan d'action.

### **Réaménagement de voiries**

L'axe 2 du projet de PPBE est consacré au réaménagement et à la modernisation de plusieurs routes départementales.

#### **La RD 920 à Antony et Bourg la Reine**

La RD 920 a notamment fait l'objet de plusieurs remarques au cours de la consultation.

A Bourg La Reine, la RD920 a déjà fait l'objet de travaux conséquents qui ont permis de redessiner cette RD en un boulevard moderne et urbain, pour offrir à tous les usagers un espace sécurisé convivial et partagé.

Le Département continue d'aménager tronçon par tronçon la RD920 avec notamment la mise

en œuvre d'enrobés phoniques. Les travaux s'échelonnent de 2017 à 2021 :

- Avenue Aristide Briand à Antony, entre la rue Auguste Mounié et la Croix de Berny (fin en 2017) ;
- Avenue de la Division Leclerc à Antony, entre Léon Jouhaux et l'avenue Kennedy (fin en 2019) ;
- Avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine, de la place de la Libération à la place Condorcet (fin en avril 2017) ;
- Boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine, entre la place de la Résistance et la rue de Fontenay (fin en 2017) ;
- Avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine, entre la rue de la Bièvre et la place de la Résistance (fin en 2018) ;
- Boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine, entre la rue de Fontenay et la place de la Libération (travaux après l'aménagement de la place de la gare par la Ville).

Les principes d'aménagement de la RD920 Nord sont à l'étude entre le Département et les communes concernées. L'objectif étant de compléter les travaux réalisés sur la RD920 Sud, y compris les pistes cyclables, jusqu'à la porte d'Orléans.

#### La RD 908 à Neuilly et Levallois

Le Département a très récemment écrit à la Ville de Paris, pour solliciter la remise à double sens de l'avenue de la Porte de Champerret, située à Paris et prolongeant la RD 908, préalable à tout projet de réaménagement à double sens de la section levalloisienne du boulevard Bineau.

#### **Retour sur les autres thématiques abordées**

Plusieurs remarques font part d'un manque d'isolation au sein des logements proches des routes bruyantes.

Le projet de PPBE prévoit dans l'axe 8 du plan d'action l'amélioration du confort des logements sociaux du patrimoine de Hauts-de-Seine habitat.

Des aides financières sont par exemple accordées aux bailleurs sociaux pour l'isolation thermique et acoustique des logements.

Le PPBE ne peut pas légalement imposer cette action sur le patrimoine bâti ne lui appartenant pas.

D'autres observateurs souhaitent un développement des transports « verts » et des liaisons inter banlieues.

L'axe 6 du projet de PPBE vise à promouvoir les modes de transports moins bruyants. Le Département a enrichi sa propre flotte de véhicule en véhicules électriques et poursuit la mise en œuvre d'un schéma départemental de circulations douces.

D'autre part, l'axe 1 du plan d'action du projet de PPBE vise la participation au développement des tramways, des métros et des RER. Le Département est administrateur d'Île-de-France Mobilités (anciennement STIF) et à ce titre verse une contribution statutaire annuelle en fonctionnement et finance les infrastructures de transports.

#### **Modification du contenu du projet de PPBE**

Au regard de l'ensemble des observations issues de la mise à disposition du public, aucune ne remet en cause ni le fond, ni la forme du projet de PPBE des Hauts-de-Seine.

**Le contenu du projet de PPBE n'est donc pas à modifier. Il est repris dans le PPBE définitif.**